

## **STATUTS CONSTITUTIFS**

### **ARTICLE 1 : NOM**

L'organisation porte le nom de *Association des gestionnaires de l'éducation franco-ontarienne* et est désignée par le sigle « AGÉFO ».

### **ARTICLE 2 : OBJETS DE L'AGÉFO**

L'AGÉFO est une association professionnelle constituée en organisme sans but lucratif, représentant principalement des gestionnaires provenant des conseils scolaires catholiques et laïques, qui poursuit les objectifs suivants :

- Être un chef de file qui a une expertise reconnue quant à l'avancement de l'éducation en langue française en Ontario;
- Favoriser le perfectionnement professionnel de ses membres;
- Développer le leadership de ses membres;
- Représenter les intérêts et les besoins de ses membres auprès du ministère de l'Éducation de l'Ontario et d'autres organisations et associations pertinentes.

### **ARTICLE 3 : MEMBRES DE L'AGÉFO**

L'AGÉFO compte deux catégories de membres : les membres réguliers et les membres associés. Les critères d'admissibilité, les droits et les obligations des membres sont précisés dans les règlements administratifs.

### **ARTICLE 4 : CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Les administrateurs sont élus par les membres habiles à voter. Le conseil d'administration compte au moins six (6) et pas plus que dix (10) administrateurs. Le nombre d'administrateurs est précisé dans les règlements administratifs.

### **ARTICLE 5 : SIÈGE SOCIAL**

Le siège social de l'AGÉFO est établi à Ottawa, Ontario.

### **ARTICLE 6 : DISSOLUTION**

En cas de dissolution de l'AGÉFO, le solde de l'actif, après le paiement des frais et dettes, doit être affecté à une organisation poursuivant des objectifs semblables en Ontario qui est reconnue selon la Loi de l'impôt.